

COMITÉ RÉGIONAL DES PROFESSIONNELS DU SPECTACLE VIVANT ET ENREGISTRÉ

Séance du 4 février 2005

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DES CONTRIBUTIONS ET DÉBATS

Les personnes présentes, représentées et excusées sont recensées dans le tableau ci-joint.

L'ordre du jour de la séance a été organisé tel que précisé ci-dessous.

Ordre du jour

Introduction : Présentation des différents points de l'ordre du jour, tour de table

I Situation de l'emploi en BN: intervention de l'ASSEDIC de Basse-Normandie et de l'ANPE Culture-Spectacle

II Synthèse des deux derniers rapports rendus au Ministre et du Plan pour le spectacle vivant

III Programme de travail du CNPS

IV Programme de travail du COREPS de BN

Introduction

Dominique Parthenay rappelle le contexte dans lequel se situe la 2^e séance de ce comité régional des professionnels du spectacle vivant et enregistré :

A. une première réunion en Juillet 2004 qui a permis d'installer l'instance et de faire le point sur le rapport Latarjet ainsi que sur les propositions du MCC pour mettre en oeuvre un plan en faveur du spectacle vivant

B. le rendu de deux nouveaux rapports et un programme de travail défini par le ministre dans le cadre du conseil national des professions du spectacle

C. l'arrivée de nouveaux membres au sein du COREPS de Basse-Normandie :

- les représentants de trois organisations qui ont demandé à participer au COREPS : la Fédurock représentée par Isabelle Chambers de La Luciole, la FEVIS, ensembles vocaux : non présente ce jour, le Syndicat du cirque de création représenté par Jean Christophe Herveet du Cirque du Docteur Paradi
- trois personnalités qualifiées : Philippe Clément de la Ligue de l'Enseignement, Hela Fattoumi, directrice artistique du Centre chorégraphique de Caen et de Basse-Normandie, Philippe Tailleur, directeur du Cefedem de Normandie,
- Deux sociétés de droits d'auteurs : Sacem et Sacd représentées aujourd'hui par Mr Donneger
- Deux administrations : Rectorat et DRDJS
- Trois organismes dépendant des collectivités territoriales : le CESR représenté par Mme Francine BEST, conseillère, l'ODC 61 et l'ODDACC 14.
- La coordination des intermittents de Basse-Normandie

I. La situation de l'emploi en Basse-Normandie

A. Intervention de Monsieur Yvon Lamache et de Monsieur Vaillant des ASSEDIC

(Voir brochure jointe au compte rendu)

Cette intervention a permis de rappeler les conditions d'affiliation et d'indemnisation définies par la nouvelle circulaire de décembre 2004. Elles sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2005 ainsi que le précisent les annexes VIII et X signées en juin 2003.

Pour mémoire, les périodes de référence prises en compte pour l'affiliation sont de 304 jours pour l'annexe VIII et de 319 jours pour l'annexe X.

Les conditions d'affiliation restent à 507 heures durant cette période de référence.

Si un salarié a exercé des activités professionnelles qui relèvent des deux annexes, elles sont additionnées et prises en compte au titre de l'annexe dans laquelle il a exercé le plus grand nombre d'heures.

Le mode de calcul de l'allocation journalière brute est modifié à partir de janvier 2005 en vue de relever le montant moyen de l'allocation servie.

Enfin, il faut souligner que lorsque la personne indemnisée a atteint les 507 heures de travail avant d'avoir épuisé ses droits à indemnisation, il lui est désormais proposé par l'ASSEDIC de *recalculer ses nouveaux droits* à indemnisation afin lui permettre de choisir entre son mode actuel d'indemnisation et celui qui découle du nouveau calcul s'il est plus avantageux.

La prise en compte des *heures d'enseignement* dispensées par les artistes au cours de la période de référence retenue est confirmée à hauteur de 55 heures dans le cadre de l'ARE. Concernant la mise en oeuvre du *fonds transitoire*, il est confirmé que ce nombre d'heures est porté à 120 heures. La convention encadrant ce fonds a été signée le 1er février par les ministres concernés

Les statistiques actuellement disponibles quant aux chômeurs indemnisés dans la région au titre des annexes VIII (techniciens) et X (artistes) ont été communiquées.

Les chiffres à retenir sont ceux de *781 personnes indemnisées* à fin 2004 contre 762 à fin 2003.

Sur ces 781 chômeurs indemnisés à fin 2004, 270 le sont au titre de l'annexe VIII (soit 34,5 %), 511 au titre de l'annexe X (soit 65,5 %). On constate donc une évolution de la répartition entre les deux annexes puisqu'en 2003, la proportion de chômeurs indemnisés au titre de l'annexe VIII était moins importante, seulement 19,16 % d'entre eux..

Depuis le début de 2004, il y a donc eu des translations de l'annexe X vers l'annexe VIII pour un certain nombre de techniciens.

Par ailleurs, selon les informations données par l'Assedic, 16 personnes étaient, à fin 2004, indemnisées au titre du fonds de solidarité provisoire financé par le MCC et géré par les ASSEDIC.

Questions et remarques à l'issue de cette intervention

Cette intervention a suscité un grand nombre de remarques et de questions de la part des membres du COREPS.

Sont ici résumées les plus saillantes.

Réexamen des conditions d'indemnisation après 507 heures :

Il a été précisé que ce réexamen n'était pas dans la circulaire ASSEDIC à l'origine mais qu'il a été obtenu lors de la négociation avec les représentants des intermittents. Il sera donc proposé par courrier des ASSEDIC aux personnes concernées à partir de juin 2005.

Période de latence et dysfonctionnement dans le recueil des données

Elle existe car c'est la déclaration des employeurs en matière de période de travail qui fait foi et non pas celle des salariés. Cela pose problème car les délais dans lesquels les déclarations sont recueillies et saisies semblent longs : 15 jours selon les ASSEDIC et 1,5 mois selon les intermittents.

Le *Syndeac* souligne le fait que des dysfonctionnements ont été constatés et qu'ils ont allongés les délais d'instruction des dossiers d'indemnisation. Les ASSEDIC reconnaissent ce fait mais précisent que désormais les fichiers sont à jours.

Prise en compte des congés maladie et maternité

Il est confirmé que les premiers sont pris en compte à hauteur de 5 H par jour dans les périodes couvertes par des contrats de travail et suspendant le calcul des périodes de référence lorsqu'ils interviennent hors contrat de travail.

Pour les seconds : ils sont pris en compte à hauteur de 5 H Jour quel que soit le cas.

La question des personnes exclues de l'indemnisation via les modifications apportées aux listes des métiers dans le cadre du nouveau protocole

Selon l'ASSEDIC, cette question ne peut être résolue hors du cadre de la nouvelle négociation qui va avoir lieu durant l'année 2005 en vue de la conclusion d'une nouvelle convention.

Constats et commentaires sur les statistiques communiquées

La moyenne d'indemnisation en Basse Normandie est comparable à la moyenne nationale ainsi que son évolution en hausse grâce à la suppression de la dégressivité.

Plusieurs personnes présentes s'accordent pour constater qu'il faudrait avoir des éléments statistiques plus précis sur le cas concret des personnes concernées par ces annexes VIII et X.

Par exemple, quel est le nombre de personnes qui sortent du régime des annexes, quelle est l'évolution de leur situation personnelle etc....

B. Intervention de Madame Marie Hélène Goujon de l'ANPE

Cette intervention complémentaire de la précédente a présenté les statistiques disponibles quant aux artistes demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues.

Dans la région, il s'élève à début 2005 au nombre de 1 833, parmi lesquels sont à prendre en compte de nombreux plasticiens qui ne relèvent pas du même régime d'indemnisation.

La progression entre 2003 et début 2005 est de 5 %. Sur ces demandeurs d'emploi, 237 étaient au RMI, parmi lesquels les plasticiens dominent.

Comme les années précédentes des DE artistes bénéficient d'une indemnisation au régime général, liée au fait qu'ils ont exercé des activités professionnelles hors champ artistique.

L'ANPE a, à nouveau, souligné le fait qu'un cinquième environ des DE est sans expérience professionnelle dans le secteur considéré.

Il convient donc de permettre à ces personnes de confirmer leur projet professionnel, grâce à des actions spécifiques menées par l'ANPE en collaboration avec l'AFDAS.

Par ailleurs, il a été confirmé qu'il n'était pas encore possible de calculer les effets du nouveau protocole sur la situation globale de l'emploi.

Questions posées et interventions à l'issue de cette intervention

Monsieur HOCKE, représentant la coordination des intermittents signale qu'il serait utile de connaître le nombre des emplois permanents dans le secteur du spectacle vivant et enregistré

L'AFDAS, représentée par Tatiana Lecourtois précise que cela est possible grâce à une requête à effectuer sur la base de données de cette institution.

Après avoir effectué cette requête, l'AFDAS fait état d'une estimation sur la base des déclarations annuelles des salaires 2003 des entreprises cotisantes à l'AFDAS, d'un total de 1307 salariés permanents dans le secteur dont : 1001 dans le spectacle vivant et 306 dans l'audiovisuel

Elle cite également les actions d'informations menées auprès des demandeurs d'emploi grâce à une permanence qui a lieu une fois par mois à l'ANPE, grâce au site Internet et aux permanences téléphoniques de l'AFDAS.

Sont également mentionnées les aides individuelles à la formation qui peuvent être apportées par l'AFDAS, ainsi que les formations prises en compte dans le cadre du pôle formation.

La Coordination fait un constat relativement négatif sur la manière dont la question de la formation professionnelle est traitée dans la région, en particulier en ce qui concerne la transmission des savoirs et des savoir-faire détenus par les acteurs dont les structures sont « vieillissantes ».

II. Les rapports rendus au ministre depuis juillet 2004 et le plan pour le spectacle vivant

A. Rapport Charpillon

Voir synthèse en annexe 1

B. Rapport Guillot

Voir synthèse en annexe 2

Questions posées et interventions

Monsieur Hocke

Précise que le rapport Guillot met en relief le fait que la réduction du déficit attendue comme résultat de la modification des annexes VIII et X opérée en 2003 n'a pas eu lieu.

Il insiste également sur la nécessité d'avoir une approche autre que celle du rapport qui, s'il met bien au clair l'analyse économique du secteur, ne rend pas compte de la réalité quotidienne de celui-ci et plus particulièrement de celle des intermittents.

JP Tiphaigne du Conseil général du Calvados

Rappelle sa constante préoccupation au sujet de la diffusion en milieu rural et de l'aménagement du territoire.

JF. Herveet du syndicat des nouvelles formes de cirque

Précise que les compagnies de cirque de création apportent des réponses à cette question.

Dominique Parthenay,

En réponse aux propos des deux précédents interlocuteurs, précise que les moyens affectés par l'Etat au cirque de création ont crû en application d'une politique culturelle explicitement orientée en ce sens et que la création du Centre régional des arts du cirque à Cherbourg répond aussi aux besoins du territoire.

M. Herveet déplore le fait que la transmission des savoir-faire ne soit pas assurée.

Eric de Dadelsen du Syndeac

Reconnaît la nécessité pour les partenaires sociaux de revoir la question des conventions collectives et celle des contrats de travail mais il insiste sur le fait que les collectivités publiques ont également un rôle essentiel à jouer.

Il appelle à un « Valois social de la culture » car, à l'heure actuelle, les employeurs du secteur ne sont pas représentés à l'UNEDIC.

Il précise que la prise de parole du MCC à travers le plan en faveur du spectacle vivant est un pas mais qu'il ne prend en compte ni le jeune public ni la ruralité.

De plus, souligne-t-il, ce document n'est ni daté ni chiffré, ce qui pose question.

Frédéric Hocke

Remarque que l'alignement des collectivités sur les positions de l'Etat en matière d'aide à la création et à la diffusion pose problème.

Dominique Parthenay

En réponse aux propos des deux précédents interlocuteurs, rappelle que l'accent a été mis par la DRAC sur les équipes artistiques indépendantes et non pas sur les institutions dont les subventions n'ont pas augmenté depuis plusieurs années.

La notion d'aménagement du territoire a été prise en compte.

C'est ainsi que les compagnies indépendantes ont vu leur budget augmenter de 70% en 5 ans et que les lieux de diffusion hors Caen ont également bénéficié de moyens complémentaires.

La répartition des moyens sur le territoire régional est donc faite avec soin par la direction et l'attention apportée au CRAC n'est pas en contradiction avec celle portée aux compagnies.

L'augmentation des moyens apportés au spectacle vivant est supérieure à la croissance des crédits d'intervention de la DRAC.

Frédéric Hocke

Fait encore une remarque sur l'utilisation des avis des comités d'experts par le conseil régional.

Dominique Parthenay

Rappelle que la DRAC a aidé, en 2004, 17 compagnies dramatiques alors que le CRBN en a aidé 28, ce qui est un démenti des propos de M.Hocke.

Isabelle Labiche, directrice de la culture au Conseil régional

Marque son attachement pour une politique concertée et la mise en œuvre d'échanges avec les créateurs de la région.

III Programme de travail du COREPS

Dominique Parthenay

S'appuie sur le discours du ministre devant le CNPS du 17 décembre 2004 pour proposer des pistes de travail pour les groupes qui pourraient se mettre en place au sein du COREPS:

- Lien entre financement public et conditions d'emploi
- Formation professionnelle
- Pratiques amateurs
- Licences d'entrepreneurs de spectacle

Il précise que chaque participant à cette réunion est invité à émettre ses critiques et remarques en vue de mieux définir les thèmes à traiter.

Questions posées et interventions

JF Herveet

Fait part de son souhait de voir traiter la question des conditions de la création et de la diffusion en lien avec celle du lien entre financement public et conditions d'emploi.

Francine Robin de la DDTEFP 14

Pose le problème de la restructuration des employeurs du secteur. En effet, lors des contrôles qui ont été effectués ces derniers temps, il est apparu que les conditions dans lesquelles les salariés du secteur sont employés s'apparentent parfois à du prêt illégal de main-d'œuvre.

Laurent Creveuil du SYNPTAC – CGT

Fait observer que les questions de sécurité du public et de la réglementation correspondante devront être traitées

Dominique Parthenay

Précise que ces questions pourront être traitées avec celles relatives à la licence d'entrepreneurs de spectacle dans le groupe qui pourra avoir comme champ d'exploration la réglementation

Isabelle LE GUERN, bureau d'accueil des tournages en BN

Souligne la nécessité de s'assurer que la pluridisciplinarité sera effective au sein des groupes de travail et que la diversité des problèmes posés sera bien prise en compte.

Elle émet également des doutes sur la notion de licences qui ne couvre pas le secteur cinéma audiovisuel.

Dominique Parthenay

La rassure en précisant que la DRAC assurera le secrétariat des différents groupes et que les travaux de ceux-ci seront rapportés en plénière du COREPS.

Francine BEST du CESR

Enonce le fait que la question de la transmission des savoir-faire devra être traitée au sein du groupe formation professionnelle

GROUPES DE TRAVAIL PROPOSÉS APRÈS CE DÉBAT

- **Lien entre financement public et conditions d'emploi avec un travail sur les problématiques de la création et de la diffusion des équipes régionales**

Présidence assurée par Jean-Claude Collot de la fédération du spectacle en BN

Secrétariat : Fabrice Morio

- **Formation professionnelle initiale et continue**

Présidence assurée par le Conseil régional avec la présence de l'ANPE et de l'AFDAS

Secrétariat : Catherine Reflé

- **Réglementation y compris les questions de sécurité**

Présidence assurée par Serge Langeois du PRODISS

Secrétariat : Catherine Reflé

- **Pratiques amateurs**

Présidence assurée par Philippe Clément de la Ligue de l'Enseignement

Secrétariat : Gérard Baille

Dominique Parthenay conclut la séance en remerciant les participants.

Il leur précise que le compte rendu leur sera envoyé très rapidement et les incite à réagir dès réception du courrier afin de lui faire savoir dans quel groupe de travail ils souhaitent s'impliquer soit personnellement soit via un représentant de leur organisation, collectivité ou administration.

Une proposition de cahier des charges mise en forme en collaboration entre le président de chaque groupe de travail et le secrétariat DRAC est jointe à l'envoi du projet de compte rendu.

Catherine Reflé

02/03/2005

PJ

- Annexes 1 et 2
- Cahier des charges pour chaque groupe de travail
- Liste des membres du COREPS
- Synthèse ASSEDIC

Annexe 1 **RAPPORT CHARPILLON**

SYNTHÈSE

Rapport rendu début décembre 2004 après une 1^e étape à l'été qui a donné lieu à un débat contradictoire avec les représentants de tous les acteurs concernés.

Rapport qui explicite dans sa 1^e partie les étapes de l'extension régulière du champ des bénéficiaires du régime d'indemnisation des annexes VIII et X et les met en corrélation avec l'augmentation du déficit.

La 2^e partie présente

A. Des pistes pour réguler le fonctionnement du système à l'intérieur du périmètre :

- Recours au CDD d'usage réservé aux seuls secteurs d'activité ayant conclu des conventions collectives simples ou étendues
- Responsabilisation accrue des employeurs via un contrôle interne des organisations représentatives
- Meilleure traçabilité des CDD d'usage via responsabilité d'un seul employeur donneur d'ordre ou via la notion d'œuvre dans le contrat de travail
- Temps de probation professionnelle pour l'entrée dans le champ d'application des annexes VIII et X

B. Des pistes pour resserrer le champ des bénéficiaires par la redéfinition des secteurs d'activité et de la liste des métiers

- toilettage des textes législatifs et réglementaires en vue de préciser les secteurs d'activité dans lesquels le CDD d'usage peut être utilisé en mettant l'accent sur la notion de création et la notion d'œuvre et en excluant éventuellement la notion de diffusion
 - définition des activités dans l'annexe VIII(techniciens) qui a déjà été précisée mais qui peut encore être affinée
 - cette révision des listes de métiers ouvrant droit au bénéfice des 2 annexes nécessite l'accord des partenaires sociaux d'où la proposition faite par Charpillon de principes généraux de sélection des métiers retenus
 - ° pour les artistes pas de difficulté majeure et une définition à peu près satisfaisante dans l'article L. 762-1 du Code du travail
 - ° pour les autres fonctions elles existent aussi dans d'autres secteurs d'activités cf tous les métiers manuels (techniques) et les métiers généralistes d'administration et de gestion
 - ° certaines catégories sont insuffisamment définies
- D'où la proposition de renvoyer vers l'annexe IV et le CDD ordinaire un certain nombre de métiers.

Conclusion du rapport après consultation approfondie des acteurs concernés :

Certaines propositions ici formulées soulèvent de fortes réticences des partenaires sociaux :

- redéfinition des secteurs d'activité
- privilégier la notion d'œuvre et la fonction de producteur
- transférer à l'annexe IV les métiers techniques trop généralistes
- réserver l'annexe VIII à la haute qualification technique
-

Sont mieux accueillies :

- responsabilisation des employeurs
- traçabilité du recours au CDD
- contrôle de l'entrée dans les annexes
- transfert en annexe IV des métiers de l'administration et du support

Annexe 2

RAPPORT GUILLOT

SYNTHÈSE

Rapport remis au ministre le 29 novembre 2004

Ce rapport vise à poser les principes qui doivent présider à la mise en œuvre d'une politique de l'emploi dans les secteurs du SV et du CAV.

Il vient après les rapports Latarjet et Charpillon et les complète puisqu'il trace les pistes d'un système pérenne de financement de l'emploi dans les secteurs considérés.

Il a été, comme ces deux précédents rapports, construit à partir de l'audition de nombreux interlocuteurs de ces secteurs professionnels.

Les secteurs du spectacle vivant du cinéma et de l'audiovisuel
Pèsent à eux deux 20 Mrds d'euros.
Contribuent à l'attractivité du territoire
Jouent un rôle important dans la vie des citoyens à travers le temps de loisir qui leur est consacré
Sont financés à 15% par des ressources publiques
Emploient principalement des salariés précaires dont 50% déclarent – de 600 heures de travail par an.

Le rapport souhaite construire un raisonnement à partir de la notion d'emploi et non pas de celle de chômage, en mobilisant tous les partenaires financiers : collectivités publiques, partenaires sociaux, Unedic en vue de soutenir la croissance du secteur et réduire la précarité.

La croissance est intervenue grâce :

- à l'innovation : nouvelles formes de spectacles, nouvelles technologies, nouveaux supports
- à de nouveaux financements publics,
- à de nouveaux financements publicitaires pour l'audiovisuel

Son maintien à 5% par an est conditionné par les mêmes éléments.

La précarité des emplois est liée à des éléments structurels des secteurs :

faible niveau de maturité des organisations : cf les entreprises sont relativement éphémères et souvent fragiles, les salariés permanents ont un taux de chômage élevé

forte attirance des salariés pour le secteur avec baisse de la durée moyenne des contrats, et baisse des salaires bruts moyens

Cependant la notion de liberté artistique et créatrice est très importante pour les acteurs du secteur et explique le rôle très important de l'intermittence.

En conséquence est nécessaire **un effort d'organisation du travail tant des entreprises que des artistes et techniciens en vue de relever la part des emplois permanents et d'accroître la durée moyenne de travail annuel rémunéré et des contrats des intermittents.**

Les responsabilités sont partagées :

Les collectivités publiques doivent exercer leur responsabilité :

- d'employeur
- de donneurs d'ordre en ce sens en choisissant de soutenir les entreprises et associations qui respectent des normes en matière d'emploi permanent et de durée des contrats à durée déterminée et en le précisant dans des conventions ou contrats explicites
- de financeurs en fixant des règles sur les mêmes sujets quant à l'octroi de subventions

Les conséquences de ces exigences seront l'accroissement de l'emploi permanent et la meilleure professionnalisation des salariés et une meilleure efficacité des entreprises.

Jean Paul Guillot liste ainsi **les principaux leviers à mobiliser**

- PAR L'ÉTAT EN RÉPARTISSANT LES RÔLES ENTRE LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES SUIVANT LEURS COMPÉTENCES :

MCC : en liant les systèmes de soutien financier à des critères en matière d'emploi déclarés, de durée de contrat et de pérennisation d'emplois, en veillant à la mise en œuvre de cursus de formation supérieure en relation avec les besoins des professionnels, en accompagnant les partenaires sociaux, en favorisant la mutualisation des moyens pour les plus petites structures, et l'information des artistes et techniciens actuels ou futurs

M Travail : d'une manière soutien technique et mise en œuvre de l'environnement juridique favorable, relations avec l'UNEDIC, contrôle, suivi de l'activité et des emplois et dispositifs d'aide aux personnes en difficulté

MEN : système d'habilitation des diplômes : licences pro, DESS, système de reconnaissance des autres diplômes, partenariat entre milieu scolaire, régions et professionnels, coordination avec MCC et Conseils régionaux sur les pratiques amateurs

MINEFI : collaboration avec le MCC sur la mise en ordre du système

- PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Critères en matière de soutien financier et de tutelle par rapport à l'emploi et aux normes sociales, prix normaux, éviter les contrats d'insertion sans avenir, aide sur le logement et le transport pour les intermittents

Régions

Apprentissage à développer dans métiers viables

Priorités de financement en fonction d'objectifs de politique culturelle

Observatoires régionaux

CPER avec volets culturels sur sujet emploi

- PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX

Signature rapide de conventions collectives (cf Latarjet et Charpillon) pour définir les secteurs d'activité et les métiers ainsi que les rémunérations

Participation à toutes les instances qui contribuent à structurer le secteur, à l'observation des emplois et des activités du secteur,

Elaboration d'un protocole vertueux

Selon JP Guillot, tous les acteurs du système sont désireux de permettre à leur secteur d'activité de perdurer en bénéficiant d'un régime spécifique mais sans nier la nécessité de mettre en place un système de financement pérenne de l'emploi ni celle d'encourager le travail déclaré, les justes prix et les justes rémunérations.